

effectivement le principe qu'il désine affirmer; mais on a attendu la dernière heure de la session pour nous le jeter à la figure. Je suis prêt à me joindre au leader du Gouvernement pour formuler notre amendement de manière à écarter les objections d'ordre pratique pourvu qu'il conserve le principe que nous voulons appliquer, à savoir soustraire ces emplois au favoritisme et les assujétir à la Commission du service civil. Dire qu'en appliquant ce principe on ne peut conserver les employés actuels est tout simplement ridicule. Si l'on jugeait impossible l'application de ce principe, le ministre ou un autre représentant du Gouvernement devait nous le dire au comité. Mais il peut être appliqué, et je suis prêt à rester ici jusqu'à ce que nous obtenions ce que nous voulons. La précipitation et l'intimidation ne m'acculeront pas à laisser passer cela parce que nous sommes à la fin de la session.

Le ministre ne veut pas d'ouverture publique des soumissions. M. Howe veut tout mener. Evidemment il est arrivé sur la scène en potentat absolu déterminé à faire à son gré. Mais, comme membre du Gouvernement, il appartient maintenant au service public et il doit se conformer aux principes appliqués depuis des années. Il doit, comme tous les autres membres du Gouvernement, suivre la pratique constitutionnelle du pays.

Je n'ai pas la moindre objection à renoncer au dernier amendement. C'est une clause permissive qui ne signifie guère. Mais le fait que nous n'avons pas encore de loi générale décrétant l'ouverture des soumissions en public n'est pas une raison de ne pas commencer. Au vrai, on a déjà commencé. Sous l'administration antérieure, les soumissions s'ouvraient ainsi au ministère des Travaux publics où il s'en reçoit le plus. Voici une nouvelle organisation, une organisation gigantesque, qui adjugera des entreprises dans toutes les parties du pays; plus même que le ministère des Travaux publics. C'est le temps, maintenant, d'appliquer à cette colossale organisation le principe de l'ouverture des soumissions en public. Quelle raison apporte-t-on à l'encontre? Le ministre dit que ses collègues peuvent ouvrir les soumissions secrètement. C'est vrai. Mais cela ne devrait pas, n'aurait jamais dû être permis.

J'avais compris que le ministre accepterait cet amendement, et son refus me surprend. Il a changé d'avis, évidemment. Je reviendrai sur ce sujet cet après-midi, lorsque je proposerai un amendement à la motion. Mais pour que le Gouvernement sache ce que je désire, je répéterai brièvement ce que j'ai dit. Notre amendement devrait être soumis au ministère de la Justice...

L'honorable M. DANDURAND: Quel amendement?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'amendement au sujet de la Commission du service civil. On devrait le soumettre au ministère de la Justice qui, lui, le rédigerait de manière à donner suite à notre idée. S'il faut une disposition pour maintenir le personnel actuel en emploi, qu'on l'ajoute. Personne ne veut son renvoi; les destitutions sont déjà assez nombreuses. Tout ce que nous voulons, c'est que la classification, la régie du personnel, les nominations à la suite des destitutions, etc., relèvent de la Commission du service civil. Nous ne voulons certainement pas la destitution des employés qui ont dépassé trente-cinq ans. Ce serait ridicule, et personne n'y a pensé. Nous ne voulons pas de renvois, sauf pour raison d'incompétence, et cela est du ressort du ministre. Mais nous ne voulons pas non plus que les nominations soient à la disposition du comité de patronage qui existe et fonctionne à Montréal, l'honorable leader le sait.

L'honorable M. DANDURAND: Non, je ne le sais pas.

L'honorable M. BALLANTYNE: Il existe.

Le très honorable M. MEIGHEN: L'honorable leader sait qu'il en existe un à Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

Le très honorable M. MEIGHEN: Eh bien, moi, je le sais.

L'honorable M. DANDURAND: Le ton de mon très honorable ami conviendrait mieux à la Chambre des communes.

Le très honorable M. MEIGHEN: A ce grand service public nous demandons que la Commission du service civil exerce les fonctions qui sont la raison d'être de son existence, tout comme elle les exerce dans les autres branches du service civil. Si la Commission ne doit être qu'un ornement, qu'on l'abolisse.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire dire quelques mots à dessein de calmer mon très honorable ami. Je répète ce que j'ai dit souvent, et hier encore je crois—que le devoir du Sénat est de consacrer tout le temps nécessaire à l'examen des mesures dont il est saisi. Nous siégerons la semaine prochaine si c'est nécessaire. A tout événement je crois que nous siégerons lundi. J'ai dit, lorsque mon très honorable ami n'était pas ici, que nous comptions siéger mardi, fête du Roi, et mercredi, fête de la Saint-Jean-Baptiste, qui est un jour de fête légale dans la province de Québec. Que mon très honorable ami soit sans crainte, j'espère que le Sénat exercera toujours ses fonctions régulièrement et à sa satisfaction.